

**Siège social**  
**135 Queens Plate Drive**  
**Bureau 300**  
**Toronto (Ontario)**  
**M9W 6V1**



## **AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES PORTEURS DE PARTS**

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** que l'assemblée annuelle (l'« assemblée ») des porteurs (les « porteurs de parts ») de parts de fiducie du Fonds de revenu BFI Canada (le « Fonds ») se tiendra à 10 h (heure de Toronto) le 20 avril 2004 au Centre de diffusion et de conférence TSX, The Exchange Tower, 130 King Street West, Toronto (Ontario), aux fins suivantes :

- a) recevoir les états financiers du Fonds pour la période terminée le 31 décembre 2003 ainsi que le rapport des vérificateurs sur ces états;
- b) nommer les vérificateurs et autoriser les fiduciaires à fixer leur rémunération;
- c) nommer les fiduciaires;
- d) élire les candidats du Fonds au poste d'administrateur de BFI Canada Holdings Inc.;
- e) traiter toute autre question qui peut être dûment soumise à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Une circulaire d'information de la direction de même qu'un formulaire de procuration sont joints au présent avis.

**FAIT** à Toronto (Ontario) le 9 mars 2004.

Par ordre des fiduciaire  
[GRAPHIQUE]

Le secrétaire, BFI Canada Holdings Inc.

William Chyfetz

Note: Si vous êtes un porteur de parts et ne pouvez assister à l'assemblée, nous vous prions d'exercer votre droit de vote en signant et en retournant le formulaire de procuration ci-joint à Société de fiducie Computershare du Canada afin qu'il lui parvienne au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 16 avril 2004 ou, en cas d'ajournement, au plus tard 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant la tenue de l'assemblée de reprise. Le formulaire de procuration ci-joint peut être transmis par télécopieur au (416) 981-9800, ou par la poste a) en utilisant l'enveloppe ci-jointe ou b) une enveloppe adressée à Société de fiducie Computershare du Canada, 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario), M5J 2Y1. Seuls les porteurs de parts inscrits à la fermeture des bureaux le 23 février 2004 auront le droit de voter à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

## CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

### LE FONDS

Le Fonds de revenu BFI Canada (le « Fonds ») est une fiducie à but restreint constituée sous le régime des lois de l'Ontario aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 28 février 2002, telle qu'elle a été modifiée et mise à jour le 15 avril 2002 (la « déclaration de fiducie »).

Le Fonds ne s'adonne pas à des activités à caractère commercial mais est limité plutôt à des activités consistant à investir dans des titres, y compris ceux émis par BFI Canada Holdings Inc. (la « société »), et à entreprendre les autres activités permises en vertu de la déclaration de fiducie. Les affaires du Fonds sont dirigées par ses fiduciaires (les « fiduciaires ») qui ont, entre autres la responsabilité de représenter le Fonds en tant qu'actionnaire et porteur de billets de la société et d'effectuer le versement de l'encaisse distribuable du Fonds aux porteurs (les « porteurs de parts ») de parts de fiducie (les « parts ») du Fonds.

### SOLLICITATION DE PROCURATIONS ET EXERCICE DES DROITS DE VOTE À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE

#### Sollicitation de procurations

**La présente circulaire d'information de la direction (la « circulaire d'information ») est fournie dans le cadre de la sollicitation, par les fiduciaires du Fonds, de procurations devant servir à l'assemblée annuelle (l'« assemblée ») des porteurs de parts du Fonds qui se tiendra le 20 avril 2004 au Centre de diffusion et de conférence TSX, The Exchange Tower, 130 King Street West, Toronto (Ontario), à 10 h, ainsi qu'à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, aux fins énoncées dans l'avis de convocation.** Les procurations seront sollicitées principalement par la poste de même qu'elles peuvent être sollicitées par des employés de la société ou de ses filiales en personne à peu de frais. Les frais liés à la sollicitation seront à la charge du Fonds.

#### Nomination des fondés de pouvoir

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des fiduciaires du Fonds. **Un porteur de parts qui désire nommer une autre personne pour le représenter à l'assemblée doit inscrire le nom de cette personne dans l'espace prévu dans le formulaire de procuration ou remplir un autre formulaire de procuration approprié. Cette autre personne n'a pas à être un porteur de parts du Fonds.**

Afin d'être valides, les procurations doivent être retournées à Société de fiducie Computershare du Canada afin qu'elles lui parviennent au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 16 avril 2004 ou, en cas d'ajournement, au plus tard 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant la tenue de l'assemblée de reprise. Les procurations peuvent être transmises par télécopieur au (416) 981-9800, ou par la poste a) en utilisant l'enveloppe ci-jointe ou b) une enveloppe adressée à Société de fiducie Computershare du Canada, Canada, 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario), M5J 2Y1.

#### Révocation des procurations

Le porteur de parts inscrit qui a donné une procuration peut la révoquer a) en remplissant et en signant un formulaire de procuration portant une date ultérieure qu'il fera parvenir à Société de fiducie Computershare du Canada de la manière indiquée ci-dessus, b) en déposant un document écrit et signé par lui ou son fondé de pouvoir autorisé par écrit i) au siège social du Fonds à tout moment jusqu'au dernier jour ouvrable inclusivement précédant la date de l'assemblée ou de toute assemblée de reprise, à laquelle la procuration doit être utilisée, ou ii) auprès du président de l'assemblée avant le début de l'assemblée le jour même de cette assemblée ou de toute assemblée de reprise ou c) de toute autre manière permise par la loi.

## **Droits de vote exercés par les fondés de pouvoir**

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront ou s'abstiendront d'exercer les droits de vote rattachés aux parts à l'égard desquelles elles ont été nommées en conformité avec les instructions de vote des porteurs de parts les ayant mandatées, et si un porteur de parts, a indiqué la façon dont il veut que les droits de vote rattachés à ses parts soient exercés à l'égard d'une question devant être soumise au vote, ses droits de vote seront exercés en conséquence. **Si aucun choix n'est indiqué, les fondés de pouvoir disposeront, aux termes de la procuration, d'un pouvoir discrétionnaire et ils voteront pour la nomination des vérificateurs et l'autorisation des fiduciaires à fixer leur rémunération, pour la nomination des fiduciaires ainsi que pour l'élection des candidats du Fonds au poste d'administrateur de la société, le tout tel qu'il est énoncé dans la présente circulaire d'information. Le formulaire de procuration ci-joint confère également aux personnes qui y sont nommées un pouvoir discrétionnaire leur permettant de voter à l'égard de modifications apportées aux questions indiquées dans l'avis de convocation de même qu'à l'égard de toute autre question qui peut être dûment soumise à l'assemblée. Au moment de l'impression de la présente circulaire d'information, les fiduciaires ne sont au courant d'aucune modification ni d'aucune autre question qui pourrait être soumise à l'assemblée.** Toutefois, si l'assemblée est dûment saisie de modifications ou d'autres questions, les personnes nommées à titre de fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint voteront sur celles-ci à leur appréciation.

## **PARTS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET LEURS PRINCIPAUX PORTEURS**

Le Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de parts et, au 9 mars 2004, 26 500 000 parts étaient émises et en circulation.

Lors de l'assemblée, chaque porteur de parts inscrit à la fermeture des bureaux le 23 février 2004, soit la date de référence fixée pour l'avis de convocation, aura droit d'exprimer une voix pour chaque part qu'il détient, même s'il s'est départi depuis cette date de ses parts, et aucun porteur de parts inscrit après cette date n'aura le droit de voter à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

À la connaissance des fiduciaires du Fonds, en date du 8 mars 2004, aucune personne ni société n'était propriétaire véritable, directement ou indirectement, de parts comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés aux parts émises et en circulation du Fonds, ni n'exerçait un contrôle ou une emprise sur de telles parts, à l'exception de Guardian Capital Inc., laquelle a avisé le Fonds qu'à pareille date elle exerçait un contrôle ou une emprise sur 2 760 860 parts.

## **RENSEIGNEMENTS DESTINÉS AUX PORTEURS DE TITRES VÉRITABLES**

Seuls les porteurs de parts inscrits ou les personnes qu'ils désignent comme leurs fondés de pouvoir ont le droit de voter à l'assemblée. Toutefois, dans bien des cas, les parts du Fonds dont une personne est propriétaire véritable (un « porteur non inscrit ») sont immatriculées, soit i) au nom d'un intermédiaire (un « intermédiaire ») avec lequel le porteur non inscrit fait affaire relativement aux parts (on compte, parmi les intermédiaires, entre autres, des banques, des sociétés de fiducie, des courtiers en valeurs mobilières et des fiduciaires ou encore des administrateurs de REER, de FERR, de REEE et autres régimes autogérés semblables); ou ii) au nom d'une agence de compensation (comme La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS »)) dont l'intermédiaire est membre. Conformément aux exigences de la Norme canadienne 54-101, le Fonds aura remis des exemplaires de l'avis de convocation, de la présente circulaire d'information ainsi que du formulaire de procuration (collectivement, les « documents relatifs à l'assemblée ») aux agences de compensation et aux intermédiaires qui doivent les faire parvenir aux porteurs non inscrits.

Les intermédiaires sont tenus de faire parvenir les documents relatifs à l'assemblée aux porteurs non inscrits, lesquels se verront remettre, en remplacement du formulaire de procuration habituellement compris dans

les documents reliés aux procurations, une demande d'instructions de vote (la « formule d'instructions de vote ») qui, une fois dûment remplie et signée par le porteur non inscrit et retournée à l'intermédiaire, énoncera les instructions de vote, auxquelles l'intermédiaire doit se conformer.

Cette procédure a pour but de permettre aux porteurs non inscrits de donner des instructions quant à la manière dont les droits de vote rattachés aux parts du Fonds dont ils sont propriétaires véritables doivent être exercés. Le porteur non inscrit qui a reçu la formule d'instructions de vote et qui désire voter à l'assemblée en personne (ou qui désire qu'une autre personne y assiste et vote en son nom) devrait l'indiquer dans l'espace prévu à cette fin dans la formule d'instructions de vote afin que lui soit envoyé un formulaire de procuration réglementaire. Quoiqu'il advienne, les porteurs non inscrits devraient suivre avec soin les instructions de leur intermédiaire figurant dans la formule d'instructions de vote .

## **QUESTIONS À TRAITER À L'ASSEMBLÉE**

### **États financiers**

Les états financiers consolidés du Fonds pour la période terminée le 31 décembre 2003 et le rapport des vérificateurs sur ces états sont inclus dans le rapport annuel 2003 transmis par la poste aux porteurs de parts avec la présente circulaire d'information. Ces états financiers ainsi que le rapport des vérificateurs seront présentés à l'assemblée. Le fait de recevoir ces documents seulement à l'assemblée ne saurait opérer l'approbation ou la désapprobation de toute question qui y est mentionnée.

### **Nomination des vérificateurs**

Il est proposé que le cabinet d'experts-comptables Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l., comptables agréés, soit de nouveau nommé vérificateur du Fonds jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés et que les fiduciaires soient autorisés à fixer leur rémunération. Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. sont les vérificateurs du Fonds depuis sa création en 2002. Les droits de vote pouvant être exercés aux termes des procurations reçues en faveur des candidats de la direction le seront POUR la nomination de Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l., comptables agréés, en qualité de vérificateurs du Fonds de même que l'autorisation des fiduciaires à fixer leur rémunération, à moins qu'un porteur de parts n'ait précisé dans le formulaire de procuration que les droits de vote rattachés à ses parts doivent faire l'objet d'une abstention de vote.

Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. a facturé au Fonds et à ses filiales des honoraires pour des services de vérification (y compris en ce qui a trait aux questions liées à l'information financière contenue dans le prospectus du Fonds pour son premier appel public à l'épargne mené en 2002) s'élevant respectivement à 262 000 \$ et 1 431 000 \$ pour 2003 et 2002, des honoraires pour des services liés à la vérification (ce qui comprend des services de consultation comptables et de traduction) s'élevant respectivement à 79,000 et 362 000 \$ en 2003 et 2002, de même que des honoraires pour des services en matière de conformité fiscale ainsi que pour des conseils et des services de planification d'ordre fiscal (ce qui comprend des questions liées au premier appel public à l'épargne du Fonds mené en 2002) s'élevant respectivement à 108 000 \$ et 683 000 \$ en 2003 et 2002.

### **Nomination des fiduciaires du Fonds et élection des candidats du Fonds au poste d'administrateur de la société**

La déclaration de fiducie prévoit que le Fonds doit compter un minimum de trois fiduciaires et un maximum de dix fiduciaires. Le nombre de fiduciaires devant être nommés à l'assemblée a été fixé à six.

La déclaration de fiducie prévoit que les porteurs de parts doivent voter afin d'élire les candidats du Fonds au poste d'administrateur de la société (sauf s'il s'agit de combler des postes qui peuvent, à l'occasion, devenir vacants, cette tâche relevant de la responsabilité des autres administrateurs de la société). Le conseil

d'administration de la société se compose d'un minimum d'un administrateur et d'un maximum de vingt administrateurs. Le nombre d'administrateurs de la société a été fixé à six.

Les droits de vote pouvant être exercés aux termes des procurations reçues en faveur des candidats de la direction le seront POUR la nomination des candidats dont les noms figurent ci-dessous en qualité de fiduciaires du Fonds et POUR l'élection des candidats du Fonds dont les noms figurent également ci-dessous au poste d'administrateur de la société, à moins qu'un porteur de parts n'ait précisé, dans un cas comme dans l'autre, dans le formulaire de procuration que les droits de vote rattachés à ses parts doivent faire l'objet d'une abstention de vote. Les fiduciaires n'ont aucune raison de croire que l'un ou l'autre des candidats ne sera pas en mesure d'agir en tant que fiduciaire du Fonds ou en tant qu'administrateur de la société mais, si un candidat devait pour quelque raison que ce soit ne pas être en mesure d'agir en cette qualité, les droits de vote pouvant être exercés aux termes des procurations reçues en faveur des candidats de la direction seront exercés en faveur des autres candidats de même qu'ils pourraient être exercés en faveur d'un candidat remplaçant, à moins qu'un porteur de parts n'ait précisé dans le formulaire de procuration que les droits de vote rattachés à ses parts doivent faire l'objet d'une abstention relativement à la nomination des fiduciaires ou à l'élection des candidats du Fonds au poste d'administrateur de la société, selon le cas.

Chaque fiduciaire nommé exercera ses fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce qu'il cesse d'être un fiduciaire conformément à la déclaration de fiducie. Les droits de vote rattachés aux actions ordinaires de la société détenues par le Fonds seront exercés aux fins d'élire les candidats que les porteurs de parts auront choisis dans le cadre d'un scrutin, en tant qu'administrateurs de la société. Chaque administrateur élu exercera ses fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à l'élection ou la nomination de son successeur.

Le tableau suivant indique les noms des personnes proposées comme candidats en vue d'être nommés en tant que fiduciaires ainsi que comme candidats du Fonds au poste d'administrateur de la société, de même qu'il fournit certains renseignements additionnels les concernant :

Nom et fonctions principales	Fiduciaire depuis	Nombre de parts détenues en propriété ou sur lesquelles une emprise était exercée au 9 mars 2004 <sup>1)</sup>
Keith A. Carrigan <sup>2)</sup> Président et chef de la direction de la société	28 février 2002	489 823
Douglas W. Knight <sup>2)4)</sup> Président et chef de la direction Knight Paton Media Corporation	25 avril 2002	20 000
Daniel R. Milliard <sup>3)4)</sup> Chef de la direction Natural Convergence Inc.	25 avril 2002	1 000
T. Iain Ronald <sup>3)4)5)</sup> Administrateur de sociétés	25 avril 2002	10 000
James Temple <sup>2)</sup> Administrateur de sociétés	28 février 2002	2 520
Joseph H. Wright <sup>3)</sup> Administrateur de sociétés	18 octobre 2002	10 865

NOTES:

- 1) Les renseignements concernant les parts détenues, directement ou indirectement, en propriété effective ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé n'étant pas connus du Fonds, ont été fournis individuellement par les candidats respectifs.

- 2) Membre du comité de l'environnement et de la santé et sécurité du conseil d'administration de la société. Ce comité est présidé par James Temple.
- 3) Membre du comité de vérification du conseil d'administration de la société et du comité de vérification du Fonds. Ces comités sont présidés par Joseph Wright.
- 4) Membre du comité de rémunération et de régie d'entreprise du conseil d'administration de la société. Ce comité est présidé par Douglas Knight.
- 5) Président, ne faisant pas partie de la direction, du conseil d'administration de la société et du conseil des fiduciaires du Fonds.

Chacun des candidats susmentionnés exerce ses fonctions principales actuelles depuis plus de cinq ans, à l'exception des personnes suivantes :

Keith Carrigan est chef de la direction de BFI Canada Inc. depuis juin 2000. Auparavant, M. Carrigan a participé au développement et/ou à la gestion d'entreprises de gestion et de recyclage de divers déchets solides non dangereux. Il a notamment occupé divers postes de cadre au sein de Waste Management, Inc. au Canada et aux États-Unis.

Douglas W. Knight est président et chef de la direction de Knight Paton Media Corporation et l'un des fondateurs de Impremedia LLC. De 1992 à 1997, il était éditeur et chef de la direction du journal *The Financial Post*, de 1997 à 2000, il était éditeur et chef de la direction du journal *The Toronto Sun* et, de 2000 à 2001, il était administrateur délégué de Counsel Corporation. Il est administrateur de Alliance Atlantis Motion Picture Distribution Inc. et d'Impremedia LLC.

Daniel R. Milliard est chef de la direction de Natural Convergence Inc. depuis décembre 2003. De septembre 1999 à février 2003, il était chef de la direction de GT Group Telecom Inc. et, de mars 1999 à septembre 1999, il était vice-président du conseil, président et administrateur d'Hyperion Communications (maintenant connue sous le nom de Tel-Cove Inc.). Avant mars 1999, il a occupé le poste de président et chef de l'exploitation d'Hyperion Communications de mai 1992 à mars 1999.

Joseph H. Wright est l'associé directeur général de Barnagain Capital depuis février 2001. Il était anciennement associé directeur général de Crosbie & Company Inc., avant quoi il a occupé le poste de président et chef de la direction de Swiss Bank Corporation (Canada). M. Wright est actuellement président du conseil et fiduciaire d'O&Y REIT et siège au sein de conseils d'administration de plusieurs sociétés canadiennes, notamment Loblaw Companies Limited, President's Choice Bank, Call-Net Enterprises Inc., Hip Interactive Inc. et Sarnia Hydro/Bluewater Power. Il est également l'un des fiduciaires du Chartwell Seniors Housing Real Estate Investment Trust.

## **RÉMUNÉRATION DES FIDUCIAIRES DU FONDS ET DES ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ**

### **Rémunération des fiduciaires du Fonds et des administrateurs de la société**

Chaque fiduciaire du Fonds et administrateur de la société qui n'est pas membre de la direction de la société, autre que le président du conseil, a droit de recevoir une rémunération annuelle globale de 40 000 \$ pour ses services rendus en cette double qualité. Le président du conseil a droit de recevoir une rémunération annuelle de 75 000 \$. Aucun jeton de présence n'est versé. Le Fonds rembourse également les fiduciaires et les administrateurs de leurs frais engagés pour assister aux réunions des fiduciaires et des administrateurs. À l'heure actuelle, tous les administrateurs de la société, sans exception, sont également des fiduciaires du Fonds.

Pendant la période terminée le 31 décembre 2003, un montant total de 235 000 \$ a été versé à titre de rémunération aux fiduciaires et administrateurs. Les frais engagés par les fiduciaires/administrateurs qui leur ont été remboursés étaient inférieurs à 10 000 \$.

## Rémunération des membres de la haute direction de la société

En conformité avec les lois sur les valeurs mobilières applicables, le Fonds est tenu de publier certains renseignements financiers et autres concernant la rémunération de son chef de la direction et des quatre membres de la haute direction du Fonds les mieux rémunérés (sauf le chef de la direction). Toutefois, le Fonds n'a pas de dirigeants. Les membres de la haute direction de la société assurent la gestion de ses affaires. Le tableau sommaire de la rémunération qui suit dresse un sommaire de la rémunération gagnée par le chef de la direction et les quatre autres membres de la haute direction de la société les mieux rémunérés (les « hauts dirigeants désignés ») pour les exercices se terminant les 31 décembre 2003 et 31 décembre 2002. Le montant total du salaire et des primes versés en 2003 a servi de jalon pour déterminer quels étaient les quatre membres de la haute direction du Fonds les mieux rémunérés.

**Tableau sommaire de la rémunération**

Nom et fonction principale	Année	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme
		Salaire (\$)	Prime (\$)	Autre rémunération annuelle <sup>1)</sup> (\$)	Valeur des parts devant être achetées en vertu du RILT <sup>2)</sup> (\$)
Keith A. Carrigan Président et chef de la direction	2003	402 917	199 875	8 031	Néant <sup>3)</sup>
	2002 <sup>4)</sup>	257 877	124 000	5 092	
Martin Irish Vice-président, Ontario et Manitoba	2003	211 150	51 664	7 462	40 978
	2002 <sup>5)</sup>	94 294	23 063	2 752	
Yves Normandin Vice-président, Québec	2003	203 940	80 556	7 383	39 578
	2002 <sup>4)</sup>	136 159	52 800	4 315	
Joseph D. Quarin Chef des services financiers	2003	196 917	77 500	7 362	34 981
	2002 <sup>4)</sup>	120 342	42 000	3 747	
William Chyfetz Vice-président, chef du contentieux et secrétaire	2003	173 988	49 587	7 301	33 766
	2002 <sup>4)</sup>	116 161	33 243	3 587	

NOTES:

- 1) Les montants indiqués dans cette colonne incluent les cotisations versées à l'égard du régime de participation différée aux bénéfices de la société de même que les primes versées pour l'assurance-vie.
- 2) Le régime incitatif à long terme de BFI (le « RILT ») a été établi en 2003. La société cotisera à la fiducie créée aux termes du RILT les montants respectifs indiqués dans le tableau au profit des hauts dirigeants désignés. Les fonds seront affectés par la fiducie à l'achat de parts sur le marché. Voir la rubrique « Régime incitatif à long terme ».
- 3) M. Carrigan a choisi de renoncer aux parts auxquelles il avait droit en vertu du RILT pour 2003 afin qu'elles puissent être réparties entre les autres participants au RILT.
- 4) Rémunération gagnée au cours de la période allant du 25 avril 2002 au 31 décembre 2002.
- 5) Rémunération gagnée au cours de la période allant du 22 juillet 2002 (date à laquelle M. Irish s'est joint à la société) au 31 décembre 2002.

## **Régime de primes**

Les hauts dirigeants désignés participent au régime de primes de la société (le « régime de primes ») qui donne droit aux membres de la haute direction de recevoir des primes en espèces annuelles pouvant atteindre 50 % de leur salaire de base, et établies en fonction du succès remporté par la société dans l'atteinte d'objectifs financiers de même qu'en fonction de leur propre succès à accomplir les buts personnels et à satisfaire aux attentes fixées dans le cadre de leurs objectifs pour l'année. Le comité de rémunération et de régie d'entreprise du conseil d'administration de la société (le « comité de rémunération et de régie d'entreprise ») approuve les objectifs annuels fixés pour M. Carrigan de même qu'il évalue le rendement de celui-ci, sous réserve de l'approbation du conseil. Les objectifs annuels des autres hauts dirigeants désignés sont fixés par le président et chef de la direction, lequel évalue également leur rendement, sous réserve de l'approbation du comité de rémunération et de régie d'entreprise. Le comité de rémunération et de régie d'entreprise approuve également les objectifs annuels à atteindre fixés dans le cadre du régime de primes.

## **Régime incitatif à long terme**

Les administrateurs, membres de la direction et employés de la société et de ses filiales choisis par le comité de rémunération et de régie d'entreprise (les « participants ») peuvent participer au régime incitatif à long terme de BFI (le « RILT »). Le but du RILT est d'établir un système de rémunération au rendement pour les membres de la haute direction, les administrateurs et les dirigeants devant permettre de faire correspondre les intérêts de la haute direction et ceux des porteurs de parts. Le RILT est administré par le comité de rémunération et de régie d'entreprise qui a le pouvoir de décider, entre autres, quels administrateurs, membres de la direction et employés peuvent participer au RILT.

En vertu du RILT, l'employeur d'un participant peut réserver des capitaux en fonction du rendement financier de la société qu'il versera, à titre de cotisation, à une fiducie créée afin de détenir des parts conformément aux modalités du RILT (la « fiducie »). À l'aide de ces capitaux, la fiducie achète des parts sur le marché qu'elle détient en fidéicomis pour chaque participant. Les distributions sur ces parts sont remises aux participants par la fiducie au cours de l'année où elle les reçoit. S'il est mis fin à l'emploi d'un participant, pour un motif valable ou non, ou si un participant décède, devient invalide ou prend sa retraite, les parts détenues pour le compte de ce participant (après qu'aura été vendu un nombre suffisant de parts pour assurer le paiement de toute déduction d'impôt et autres frais applicables) sont remises à ce participant par la fiducie. Le montant attribué à chaque participant pour l'achat de parts pour le compte de celui-ci est approuvé par le comité de rémunération et de régie d'entreprise. Les cotisations au RILT sont établies selon l'excédent, s'il en est, du bénéfice réel avant intérêts, impôts et amortissements (BAIIA) gagné au cours d'une année sur le total des distributions déclarées au cours de l'année, des intérêts, des impôts courants et des dépenses d'équipement d'entretien engagées au cours de l'année. Une partie de cet excédent peut être versée à titre de cotisation au RILT. La cotisation au RILT est calculée à raison de 10 % pour la première tranche de 3 000 000 \$ de l'excédent, de 15 % de la deuxième tranche de 3 000 000 \$ de l'excédent et de 18 % de tout autre excédent. Le montant cotisé au RILT au cours d'une année donnée ne peut dépasser 15 % de l'excédent total décrit ci-dessus. Pour l'année d'imposition 2003, la cotisation au RILT se chiffrait à environ 623 000 \$. Ces fonds seront utilisés par la fiducie dans le but d'acquérir des parts sur le marché libre.

À compter de 2004, la totalité ou une partie des primes payables aux employés qui participent au régime de primes (voir « Régime de primes ») peut, au gré de chaque employé être versée à titre de cotisation à la fiducie et servir aux fins établies en vertu du RILT. De plus, à partir également de 2004, la totalité ou une partie de la rémunération payable aux administrateurs de la société peut, au gré de chaque administrateur, être versée à titre de cotisation à la fiducie et servir aux fins établies en vertu du RILT.

## **Contrats d'emploi**

Exception faite de MM. Joseph Quarin et William Chyfetz, tous les hauts dirigeants désignés ont conclu des contrats d'emploi avec la société ou une filiale de celle-ci dans lesquels sont décrites les modalités et conditions régissant leur emploi.

La société a conclu un contrat d'emploi avec M. Keith Carrigan pour une période de trois ans à compter du 25 avril 2002. Le contrat prévoit le versement d'un salaire de base ainsi que d'une prime pouvant atteindre 50 % de son salaire de base de même qu'il contient des clauses de confidentialité, de non-sollicitation et de non-concurrence qui s'appliqueront pendant la durée de son emploi et pour une période de un an après la fin de son emploi. Le contrat prévoit que la société peut, autrement que pour un motif valable mettre fin à l'emploi de M. Carrigan sur remise à celui-ci d'un préavis d'au moins 12 mois ou sur paiement à celui-ci d'une somme correspondant à 12 mois de son salaire de base majorée d'un montant égal à la prime lui ayant été versée au cours de l'exercice financier antérieur, calculé au prorata du nombre de mois de service au cours de l'année où il est ainsi mis fin à son emploi. Le contrat prévoit également que si son emploi prend fin autrement que pour un motif valable ou que si M. Carrigan démissionne « à juste titre » après un changement de contrôle, il aura droit de recevoir une somme correspondant au double de son salaire de base au moment de sa cessation d'emploi et au double de la prime lui ayant été versée au cours de l'exercice financier de la société qui précède immédiatement le changement de contrôle.

Les contrats d'emploi conclus avec MM. Yves Normandin et Martin Irish prévoient le versement d'un salaire de base et de primes. Ils établissent également des restrictions concernant l'utilisation de renseignements confidentiels par l'employé de même qu'ils contiennent des clauses de non-sollicitation et de non-concurrence qui s'appliquent pendant la durée de leur emploi et pour une période de un an après la fin de leur emploi. Le contrat conclu avec M. Martin Irish prévoit que la société peut, autrement que pour un motif valable, mettre fin à l'emploi de M. Irish, jusqu'en juillet 2007, en remettant à celui-ci un avis écrit de six mois ou une indemnité en remplacement d'un tel avis, et, par la suite, en remettant à celui-ci un avis écrit de un an ou une indemnité en remplacement d'un tel avis. Le contrat prévoit également que si M. Irish démissionne « à juste titre » après un changement de contrôle, il aura droit de recevoir une somme correspondant à son salaire de base annuel au moment de sa démission.

## **RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION**

### **Composition du comité de rémunération et de régie d'entreprise**

Le comité de rémunération et de régie d'entreprise aide le conseil d'administration de la société à déterminer et administrer le système de rémunération pour les membres de la haute direction de la société et de ses filiales. Le comité de rémunération et de régie d'entreprise est composé de trois membres du conseil qui sont tous des administrateurs externes n'étant pas reliés à la société, à savoir : MM. Knight (président), Milliard et Ronald. Aucun membre du comité de rémunération et de régie d'entreprise n'est un dirigeant, un employé ni un ancien dirigeant ou employé de la société ou de l'un des membres de son groupe.

### **Rapport du comité de rémunération et de régie d'entreprise sur la rémunération des membres de la haute direction**

La philosophie du comité de rémunération et de régie d'entreprise en matière de rémunération des membres de la haute direction part de l'objectif que s'est fixé ce comité lequel consiste à attirer et à conserver des cadres supérieurs essentiels au succès de la société et à l'accroissement de la valeur livrée aux porteurs de parts.

Le programme de rémunération pour les membres de la haute direction de la société prévoit le versement d'un salaire de base et de primes de même que le versement d'une rémunération additionnelle aux termes d'un régime incitatif à long terme. La rémunération des membres de la haute direction est fixée à des niveaux concurrentiels au sein du marché dont l'objectif est d'attirer et de conserver des cadres dirigeants d'un calibre exceptionnel, en leur offrant des primes établies en fonction de leur rendement de même que des mesures incitatives à long terme devant permettre de centrer les intérêts de la direction sur la création de la valeur pour les porteurs de parts. Les primes versées annuellement sont fondées sur l'atteinte par la société d'objectifs financiers et sur la réalisation, par chaque membre de la haute direction, de ses buts et objectifs personnels. Les membres de la haute direction participent également au RILT décrit à la rubrique « Rémunération des fiduciaires du Fonds et des administrateurs et membres de la haute direction de la société – Régime incitatif à long terme ».

Le rendement de chaque membre de la direction ainsi que le niveau de rémunération auquel ce rendement lui donne droit, les cibles à atteindre chaque année pour avoir droit aux primes de même que le montant des parts devant être souscrites en vertu du RILT sont étudiés et approuvés, chaque année, par le comité de rémunération et de régie d'entreprise. Les contrats déjà en vigueur (sous réserve d'augmentations régulières générales annuelles du salaire de base) sont demeurés inchangés depuis la clôture du premier appel à l'épargne du Fonds mené le 25 avril 2002, sauf le RILT, qui n'était alors qu'envisagé et qui a été mis en application en 2003.

Les questions relatives à la rémunération des membres de la haute direction sont approuvées par le conseil d'administration sur recommandation du comité de rémunération et de régie d'entreprise.

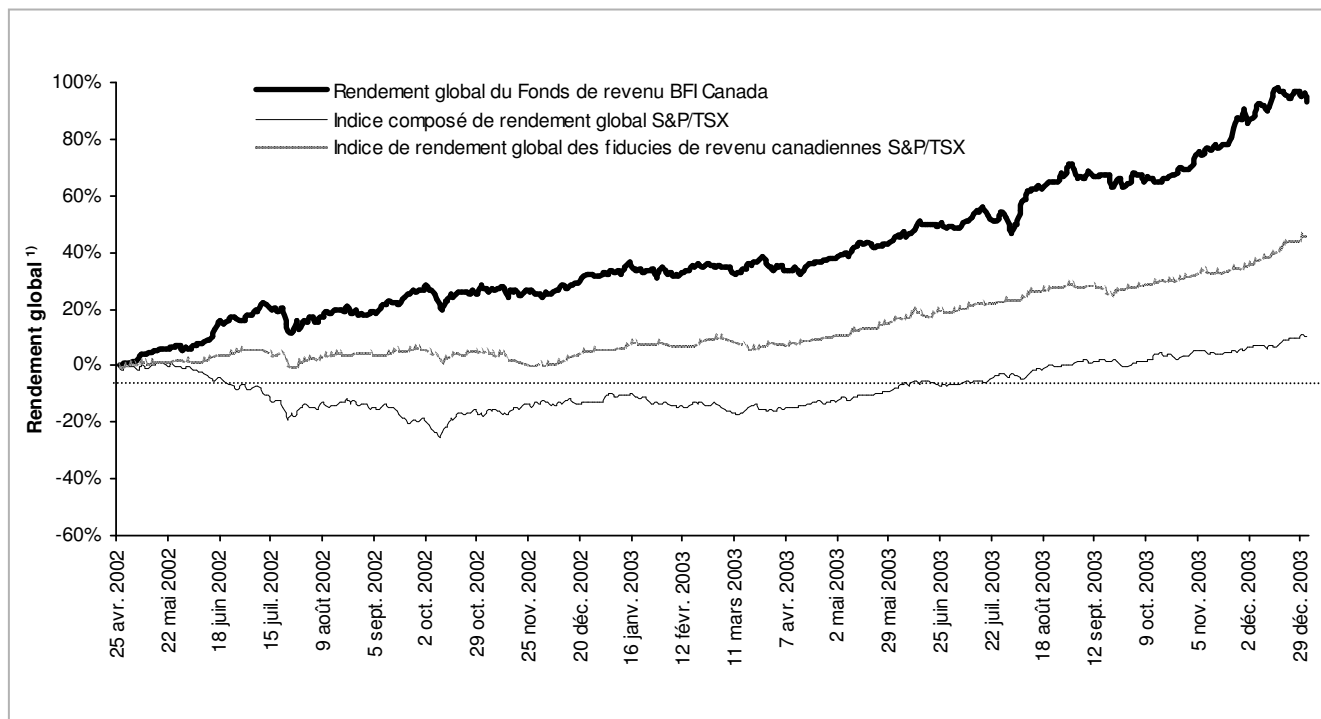
Rapport soumis par :

Douglas Knight  
Daniel Milliard  
T. Iain Ronald

## **GRAPHIQUE DU RENDEMENT**

Le graphique suivant compare le rendement cumulatif global pour les porteurs de parts d'un placement dans des parts du Fonds au rendement cumulatif global de l'indice composé de rendement global S&P/TSX de même qu'au rendement cumulatif global de l'indice de rendement global des fiducies de revenu canadiennes S&P/TSX pour la période allant du 25 avril 2002, date à laquelle les parts ont été inscrites à la cote de la Bourse de Toronto, au 31 décembre 2003. En partant de l'hypothèse que les distributions ont été réinvesties, un placement de 100 \$ dans le Fonds effectué le 25 avril 2002 valait 193 \$ au 31 décembre 2003.

## Rendement relatif du Fonds de revenu BFI Canada 25 avril 2002 au 31 décembre 2003



1) Le rendement global tient compte du réinvestissement des dividendes ou des distributions.

Source : Financière Banque Nationale

### ASSURANCE POUR LES DIRIGEANTS

Les fiduciaires du Fonds ainsi que les administrateurs et membres de la direction de la société et de ses filiales sont couverts en vertu de polices d'assurance souscrites par le Fonds.

La limite globale de la responsabilité applicable à l'égard des administrateurs et des membres de la direction assurés en vertu de ces polices est de 20 millions de dollars, y compris les frais relatifs à la contestation des réclamations. En vertu de ces polices, la société bénéficiera d'une couverture de remboursement dans la mesure où elle a indemnisé les administrateurs et les membres de la direction en sus d'une franchise de 100 000 \$ pour chaque sinistre. Les polices comprennent une garantie à l'égard des réclamations présentées en vertu des lois sur les valeurs mobilières et une assurance contre toute obligation légale de payer à l'égard de toute réclamation de ce genre.

Pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2003 au 31 décembre 2003, la prime totale versée à l'égard de ces polices s'est établie à 232 819 \$. Étant donné que les polices sont assujetties à des limites globales de la responsabilité, le montant de la garantie pourrait être réduit ou épuisé à la suite de la présentation de réclamations. De plus, le maintien de la garantie est conditionnel à l'obtention d'une assurance de renouvellement ou de remplacement ne comportant pas de date rétroactive de manière à ce que tout acte illicite antérieur ne puisse en être exclus.

## PRÊTS AUX FIDUCIAIRES DU FONDS ET AUX DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ

Aucun des fiduciaires du Fonds ou des administrateurs, cadres supérieurs ou membres de la haute direction de la société, ni aucune des personnes qui ont des liens avec ceux-ci, n'est, ni n'a été à tout moment depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003, endetté envers le Fonds ou l'une de ses filiales. Aucune des dettes de l'une ou l'autre de ces membres envers une autre entité ne fait, ni n'a fait à tout moment depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003, l'objet d'une caution, d'un contrat de soutien, d'une lettre de crédit ou autre accord ou engagement de même nature fourni par le Fonds ou l'une de ses filiales.

## INITIÉS INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À la connaissance des fiduciaires, les initiés du Fonds, les candidats proposés en vue d'être nommés en tant que fiduciaires ou d'être élus en tant que candidats du Fonds au poste d'administrateur de la société, ou encore les personnes ayant des liens avec ces initiés ou candidats proposés ou étant membres de leur groupe, n'ont aucun intérêt important, directement ou indirectement, dans quelque opération effectuée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003 ni dans quelque opération projetée, ayant eu ou devant avoir des incidences importantes pour le Fonds ou l'une de ses filiales.

## ÉNONCÉ SUR LES PRATIQUES DE RÉGIE D'ENTREPRISE

Une description est donné ci-dessous des pratiques de régie d'entreprise du Fonds en relation avec les lignes directrices visant une saine régie d'entreprise émise par la Bourse de Toronto (les lignes « directrices »).

L'exposé qui suit traite des lignes directrices devant régir le rôle qui revient respectivement, à la lumière de la structure adoptée par le Fonds, aux fiduciaires du Fonds ainsi qu'au conseil d'administration de la société (le « conseil d'administration »). Le Fonds ne s'adonne pas à des activités à caractère commercial et les pouvoirs dont disposent les fiduciaires n'ont trait qu'aux actifs et activités du Fonds et se limitent aux questions énoncées dans la déclaration de fiducie. Le conseil d'administration surveille la gestion de l'entreprise et des affaires de la société. À l'heure actuelle, les fiduciaires du Fonds sont à la fois les administrateurs de la société.

1. **Fiduciaires.** Le Fonds est une fiducie à but restreint constituée dans le but de détenir des titres de la société. Les fiduciaires ont, entre autres, la responsabilité :
  - d'agir pour le compte et de voter au nom du Fonds de même que de représenter celui-ci en tant qu'actionnaire et porteur de billets de la société;
  - d'assurer la tenue de registres et de soumettre des rapports aux porteurs de parts;
  - de diriger les activités du Fonds;
  - d'effectuer le versement de l'encaisse distribuable du Fonds aux porteurs de parts;
  - de voter en faveur des candidats du Fonds au poste d'administrateur de la société.

Les fiduciaires s'acquittent directement de leurs responsabilités de même que par l'intermédiaire de leur comité de vérification.

Le comité de vérification des fiduciaires a pour mandat d'examiner les états financiers du Fonds ainsi que les autres renseignements financiers publiés par le Fonds, d'en recommander l'approbation aux fiduciaires, d'examiner les plans et objectifs financiers du Fonds, de rencontrer les vérificateurs externes, d'examiner le caractère adéquat des contrôles internes exercés sur les systèmes comptables et systèmes d'information financière au sein du Fonds et des ses filiales en exploitation, de passer en revue les

services, autres que ceux liés à la vérification, fournis par les vérificateurs externes et d'en établir l'impact quant à l'indépendance des vérificateurs externes. Le mandat du comité de vérification des fiduciaires est décrit de façon complète à l'annexe « A » joint à la présente circulaire d'information. Ce mandat est présentement revu à la lumière des nouvelles exigences des autorités en valeurs mobilières relativement au comité de vérification et auxquelles le Fonds sera assujéti à compter de 2005.

**Conseil d'administration.** Le conseil d'administration surveille la gestion de l'entreprise et des affaires de la société. Dans le cadre de son mandat, le conseil d'administration, aidé en cela par ses comités a notamment les responsabilités suivantes :

- adopter un processus de planification stratégique;
- identifier les principaux risques associés à l'entreprise de la société et assurer la mise en œuvre des systèmes appropriés permettant la gestion de ces risques;
- planifier la relève, notamment nommer, former et superviser les membres de la haute direction;
- mettre en œuvre une politique de communication;
- assurer l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la société.

Le conseil d'administration s'acquitte directement de ses responsabilités de même que par l'intermédiaire de son comité de vérification, de son comité de rémunération et de régie d'entreprise et de son comité de l'environnement et de la santé et sécurité.

Le mandat du comité de vérification du conseil d'administration s'apparente à celui du comité de vérification des fiduciaires.

Le comité de rémunération et de régie d'entreprise a pour mandat notamment de passer en revue annuellement la rémunération des membres de la haute direction et de recommander au conseil d'administration de l'approuver, d'étudier annuellement les objectifs et les buts du chef de la direction et d'évaluer le rendement de celui-ci, d'examiner annuellement le caractère approprié de la structure organisationnelle de la société ainsi que les plans établis pour assurer la relève au sein de la haute direction et d'en rendre compte au conseil d'administration, de passer en revue la rémunération des administrateurs de la société qui ne sont pas des employés de celle-ci et de recommander au conseil d'administration de l'approuver, de désigner et proposer à l'occasion de nouveaux candidats au poste d'administrateur de la société, de comparer périodiquement sa politique en matière de rémunération des membres de la haute direction avec celles d'entreprises similaires œuvrant au sein de secteurs analogues, de passer en revue annuellement les plans et politiques en matière de recrutement, de formation et d'encouragement des cadres de la société et de ses filiales, de gérer l'administration du régime incitatif à long terme et du régime de primes pour les employés de la société, d'établir un programme d'orientation et de formation pour les nouveaux administrateurs de la société, de surveiller le respect par la société des lignes directrices en matière de planification stratégique, y compris l'adoption d'un processus de planification stratégique, de mettre en œuvre une procédure devant permettre d'évaluer la composition du conseil d'administration, l'efficacité des administrateurs et des comités du conseil de même que l'apport de chacun des administrateurs, et de mettre au point l'orientation de la société quant aux questions concernant la régie d'entreprise, notamment, vérifier le caractère approprié des structures mises en œuvre dans le but d'assurer l'indépendance des administrateurs par rapport à la direction.

Le comité de l'environnement de la santé et sécurité a pour mandat notamment d'examiner les politiques, normes, responsabilités et programmes en matière d'environnement, de santé et de sécurité au travail et dans recommander l'approbation par le conseil d'administration, de même que de commander et d'étudier

des rapports, y compris des vérifications externes, relativement à la conformité ou non-conformité aux politiques, normes et lois applicables en matière d'environnement et de santé et sécurité au travail, ainsi que des plans ou programmes devant permettre de combler toute lacune possible.

2. Il y a actuellement six fiduciaires du Fonds et six administrateurs de la société, lesquels sont tous, exception faite de M. Carrigan qui est président et chef de la direction de la société, « non reliés » au sens où l'entendent les lignes directrices. Tel qu'il est indiqué ci-dessus, les six personnes agissant à titre de fiduciaires agissent également à titre d'administrateurs. Le Fonds n'a pas un « actionnaire important » au sens où l'entendent les lignes directrices.
3. Les fiduciaires ont conclu que chacune des personnes qui sont à la fois des fiduciaires et des administrateurs, autre que M. Carrigan, est « non reliée », au sens où l'entendent les lignes directrices, puisque chacune de ces personnes est indépendante de la direction et n'a aucun intérêt ni aucune relation, y compris des relations d'affaires, mais à l'exclusion d'intérêts ou de relations découlant simplement de son actionnariat, qui soit susceptible de nuire d'une façon importante à sa capacité d'agir au mieux des intérêts du Fonds ou de la société, ou qui soit raisonnablement susceptible d'être perçu comme ayant cet effet.
4. Le comité de rémunération et de régie d'entreprise doit aider le conseil d'administration à combler les postes vacants au sein du conseil d'administration et à évaluer les administrateurs régulièrement. Le comité de rémunération et de régie d'entreprise est entièrement composé d'administrateurs externes qui sont « non reliés » au sens où l'entendent les lignes directrices.
5. Le comité de rémunération et de régie d'entreprise est chargé, entre autres, de mettre en œuvre une marche à suivre aux fins de l'évaluation de l'efficacité des administrateurs, des comités des administrateurs et de l'apport de ces différents administrateurs. La première de ces évaluations est prévue pour 2004.
6. Les nouveaux fiduciaires et administrateurs se voient remettre une reliure à anneaux contenant des documents ayant trait à leurs responsabilités. On les familiarise avec l'entreprise de la société au moyen d'entretiens avec les membres de la haute direction de même qu'on leur remet régulièrement des documents qui traitent de la société et de son secteur d'activités. Le conseil d'administration a décidé qu'une réunion se tiendra chaque année aux installations de la société situées à l'extérieur de Toronto, réunion au cours de laquelle les administrateurs visiteront les installations et auront des entretiens avec les membres de son équipe de direction. Les administrateurs seront également invités à visiter les installations de la société lorsque bon leur semble.
7. Les fiduciaires et le conseil d'administration sont convaincus que le nombre actuel de fiduciaires et d'administrateurs est adéquat. Il incombe au comité de rémunération et de régie d'entreprise, parmi les responsabilités qui lui ont été conférées, de revoir périodiquement la taille du conseil d'administration.
8. Le comité de rémunération et de régie d'entreprise doit revoir périodiquement la rémunération des administrateurs. Des facteurs tels que le temps consacré à l'entreprise, les risques et les responsabilités de même que les honoraires versés à des fiduciaires et administrateurs de sociétés comparables cotées en bourse sont pris en considération aux fins d'établir la rémunération.
9. Les comités de vérification des fiduciaires et du conseil d'administration ainsi que le comité de rémunération et de régie d'entreprise sont chacun constitué de trois administrateurs, lesquels sont tous des administrateurs externes qui sont « non reliés » au sens où l'entendent les lignes directrices. Le comité de l'environnement et de la santé et sécurité est composé de trois administrateurs, dont deux sont des

administrateurs externes qui sont « non reliés » au sens où l'entendent les lignes directrices. Le troisième administrateur membre du comité de l'environnement et de la santé et sécurité est M. Carrigan.

10. Il incombe au comité de rémunération et de régie d'entreprise de mettre au point l'orientation du conseil d'administration quant aux questions concernant la régie d'entreprise, notamment la mise en œuvre de structures ayant pour but d'assurer l'indépendance des administrateurs par rapport à la direction.
11. Les buts et objectifs du président et chef de la direction de même que des membres de la haute direction ont été passés en revue par le conseil d'administration et devraient l'être annuellement par la suite. Le conseil d'administration a la possibilité de pouvoir discuter du rendement de la direction, avec ou sans la présence du président et chef de la direction, à la clôture des réunions régulières prévues du conseil d'administration.
12. Les fiduciaires et le conseil d'administration ont déterminé qu'ils devraient avoir un président qui n'est pas membre de la direction. M. T. Iain Ronald, qui n'est pas membre de la direction, est président non salarié des fiduciaires et du conseil d'administration depuis le 9 mai 2003.
13. Tel qu'il est indiqué ci-dessus, les comités de vérification des fiduciaires et du conseil d'administration sont composés uniquement d'administrateurs externes, lesquels sont tous « non reliés » au sens où l'entendent les lignes directrices. Les responsabilités du comité de vérification et de ses membres sont définies avec précision dans le cadre du mandat confié à chaque comité de vérification. Les vérificateurs externes du Fonds sont invités à assister à toutes les réunions des comités de vérification, et les membres du comité de vérification ont la possibilité de communiquer avec les vérificateurs externes sans la présence des membres de la direction.
14. Un fiduciaire ou un administrateur donné peut engager un conseiller externe aux frais de la société, sous réserve de l'approbation du comité de rémunération et de régie d'entreprise.

## **RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

On peut obtenir auprès du Fonds, sur demande au secrétaire de la société, un exemplaire :

- a) de la notice annuelle courante du Fonds, ainsi que tout document ou les pages pertinentes de tout document qui y sont intégrés par renvoi;
- b) des derniers états financiers annuels déposés du Fonds, ainsi que le rapport du vérificateur s'y rattachant, de même que les états financiers intermédiaires du Fonds qui ont été déposés quant à toute période ultérieure à la fin du dernier exercice financier terminé du Fonds;
- c) de la présente circulaire d'information.

pourvu que le Fonds puisse exiger le paiement de frais raisonnables, si la demande est faite par une personne qui n'est pas un porteur de titres du Fonds.

## **APPROBATION DES FIDUCIAIRES**

Les fiduciaires du Fonds ont approuvé le contenu de la présente circulaire d'information ainsi que son envoi aux porteurs de parts du Fonds.

Par ordre des fiduciaires  
[GRAPHIQUE]

Le secrétaire, BFI Canada Holdings Inc.

William Chyfetz

Toronto (Ontario)  
Le 9 mars 2004

## Annexe « A »

Le comité de vérification des fiduciaires a pour mandat :

- a) d'examiner et de recommander aux fiduciaires aux fins d'approbation :
  - i) les états financiers vérifiés du Fonds et le rapport de gestion qui y est contenu;
  - ii) tous les renseignements financiers contenus dans des rapports annuels, des prospectus et autres notices d'offre du Fonds;
  - iii) les états financiers trimestriels intermédiaires et de fin d'exercice qui, conformément aux organismes de réglementation, doivent être remis aux porteurs de parts du Fonds;
  - iv) les communiqués de presse concernant les résultats financiers trimestriels et de fin d'exercice du Fonds;
- b) de passer en revue, en collaboration avec la direction des filiales en exploitation du Fonds (la « direction ») tous les écarts importants survenus entre les périodes de bilan retenues aux fins de comparaison dans le cadre d'états financiers du Fonds, y compris les écarts entre l'information financière prévisionnelle et les résultats réels qui peuvent se retrouver dans des documents publics du Fonds;
- c) d'examiner avec la direction les plans et objectifs financiers du Fonds et en faire rapport aux fiduciaires;
- d) de tenir des réunions avec les vérificateurs externes et d'en faire rapport aux fiduciaires;
- e) d'examiner les recommandations des membres de la haute direction quant au maintien ou à la nomination des vérificateurs externes et de faire des recommandations aux fiduciaires quant à la nomination et à la rémunération des vérificateurs externes devant être nommés à chaque assemblée annuelle des porteurs de parts du Fonds; s'il est proposé que les vérificateurs externes soient remplacés, le comité doit s'enquérir du motif d'un tel remplacement, y compris de la réponse des vérificateurs en poste, de même qu'il doit s'enquérir des compétences des nouveaux vérificateurs proposés avant de soumettre sa recommandation aux fiduciaires;
- f) d'étudier les plans de vérification des vérificateurs externes du Fonds, notamment le niveau de coordination auquel font appel ces plans et déterminer jusqu'à quel point l'étendue de la vérification prévue permettra de détecter les lacunes des contrôles internes;
- g) de passer en revue avec les vérificateurs externes leurs recommandations visant à renforcer les contrôles internes de même que la réponse de la direction à l'égard de ces recommandations;
- h) de passer en revue les programmes et les politiques de la direction en ce qui a trait au caractère adéquat et à l'efficacité des contrôles internes exercés sur les systèmes comptables et systèmes d'information financière au sein du Fonds et de ses filiales d'exploitation;
- i) d'examiner avec la direction les projets concernant les modifications devant être apportées aux méthodes et conventions comptables de même que leurs incidences financières ainsi que d'examiner les questions importantes relevant de l'appréciation et des estimations de la direction qui ont une incidence considérable sur les états financiers;

- j) de vérifier avec la direction, les vérificateurs externes et, au besoin, des conseillers juridiques, tout litige, toute réclamation ou toute autre éventualité, notamment les cotisations d'impôt, qui pourraient avoir un effet défavorable important sur la situation financière ou les résultats d'exploitation du Fonds et de ses filiales en exploitation, de même que la manière selon laquelle ces questions sont présentées dans les états financiers;
- k) de vérifier les services, autres que ceux liés à la vérification, fournis par les vérificateurs externes et les honoraires s'y rattachant de même que d'en établir l'impact quant à l'indépendance de ces vérificateurs externes;
- l) d'examiner et d'approuver la rémunération des vérificateurs externes;
- m) d'assurer l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion du Fonds.